
INTERNAT EN CLINIQUE DES ANIMAUX DE COMPAGNIE DES ECOLES NATIONALES VETERINAIRES FRANCAISES

STATUT DES INTERNES

Les internes ont un statut d'étudiant inscrit en formation de troisième cycle.

A ce titre ils peuvent prétendre à une bourse sur critères sociaux.

Les internes perçoivent un salaire correspondant à un emploi incomplet de 20 %, soit une rémunération brute mensuelle forfaitaire d'environ 300 euros¹ sur la base du SMIC mensuel en vigueur.

Le temps de formation des vétérinaires diplômés effectuant un internat dans une école vétérinaire française est pris en compte comme expérience professionnelle par la Convention Collective Nationale des Vétérinaire praticiens salariés, à dater de leur inscription au tableau de l'ordre. Cette inscription est sans conséquence financière

L'attention des éventuels candidats non européens au diplôme national d'interne en clinique des animaux de compagnie (portant mention de l'école de formation) est attirée sur le fait que ce diplôme ne leur donne pas le droit d'exercice en France.

¹ Valeur indicative non contractuelle